

30YO

SASU au capital de 100€
30 RUE BANCEL
69007 LYON
939 977 583 R.C.S. LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS
A LA SOCIETE 30YO

Art. L. 223-9 du Code de commerce



Zone Artisanale
21B route de la Wantzenau
67800 Hoenheim

Tél. +33 (0)3 90 22 79 73
Mail secretariat@zeppelin-conseils.com
www.zeppelin-conseils.com



SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DU GRAND EST ET SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES INSCRITE PRES LA COUR D'APPEL DE COLMAR

SAS au capital de 700 000 € - 422 540 104 R.C.S. STRASBOURG - TVA FR74422540104 - IBAN BP Alsace : FR76 1470 7000 0900 9211 4419 290 - BIC : CCBPFRPPMTZ - IBAN CCM Mulhouse Europe : FR76 1027 8030 0000 0202 7614 547 - BIC :

30YO
SASU au capital de 100€
30 RUE BANCEL
69007 LYON
939 977 583 R.C.S. LYON

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique le 16 octobre 2025, concernant l'apport en nature devant être réalisé par l'associé unique à la société 30YO SASU, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport non signé à la date d'émission du présent rapport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Jean-Noël SCHERRER, constitue un apport d'actions à la société **30YO SASU**.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

Monsieur Jean-Noël SCHERRER apporte le bien en pleine propriété.

1.2.2. Société bénéficiaire



Zone Artisanale
21B route de la Wantzenau
67800 Hoenheim

Tél. +33 (0)3 90 22 79 73
Mail secretariat@zeppelin-conseils.com
www.zeppelin-conseils.com



SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DU GRAND EST ET SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES INSCRITE PRES LA COUR D'APPEL DE COLMAR
SAS au capital de 700 000 € - 422 540 104 R.C.S. STRASBOURG - TVA FR74422540104 - IBAN BP Alsace : FR76 1470 7000 0900 9211 4419 290 - BIC : CCBPFRPPMTZ - IBAN CCM Mulhouse Europe : FR76 1027 8030 0000 0202 7614 547 - BIC :

La société 3OYO, SASU au capital de 100 € ayant son siège social sis 30 RUE BANCEL à 69007 LYON, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro 939 977 583, a pour activité principale l'activité de consulting en développement stratégique de projets culturels. Le capital social est divisé en 100 actions de 1 euro intégralement libérées.

1.2.3. Biens apportés

Monsieur Jean-Noël SCHERRER détient la pleine propriété de 40 actions de la société JUNO, SAS au capital de 1 000 euros immatriculée au R.C.S. LYON sous le numéro 898 244 231.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont un apport en nature à la société 3OYO SASU, lors d'une opération d'augmentation de capital.

1.4. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera créé 49 200 actions de la société 3OYO SASU.

1.5. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés dans le cadre de l'apport.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur des apports qu'ils réalisent.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des biens apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever les valeurs du bien qui nous ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique, qui est déjà l'associé unique de la société bénéficiaire, et propriétaire du bien apporté.

Aux termes du projet de statuts valant contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur patrimoniale des actions.



Zone Artisanale
21B route de la Wantzenau
67800 Hoenheim

Tél. +33 (0)3 90 22 79 73
Mail secretariat@zeppelin-conseils.com
www.zeppelin-conseils.com



SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DU GRAND EST ET SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES INSCRITE PRES LA COUR D'APPEL DE COLMAR
SAS au capital de 700 000 € - 422 540 104 R.C.S. STRASBOURG - TVA FR74422540104 - IBAN BP Alsace : FR76 1470 7000 0900 9211 4419 290 - BIC : CCBPFRPPMTZ - IBAN CCM Mulhouse Europe : FR76 1027 8030 0000 0202 7614 547 - BIC :

Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés que les biens apportés sont réels.

L'origine de propriété des titres apportés a été vérifié avec les statuts de la société JUNO SAS. Le projet d'apport est réalisé sous la responsabilité du cabinet d'expert-comptable LIBRA à Strasbourg. Nous nous sommes fait communiquer ce projet.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 40% du capital de la société JUNO SAS.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant la valeur patrimoniale des actions. Aucune réévaluation n'a été menée. Aucune dépréciation du bien n'a été décidée.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

3.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ce type de mission à effet :

De contrôler la réalité de l'apport et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ; d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur de l'apport.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue en rémunération de l'apport s'élevant à 49 200 euros € (quarante-neuf mille deux-cents euros) pour l'apport de 40 actions de la société JUNO SAS à la société 3OYO SASU, par Monsieur Jean-Noël SCHERRER n'est pas surévaluée.

Et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers octroyés.

Fait à Hoenheim,
Le 20 octobre 2025,
Pour la société ZEPPELIN CONSEILS

 Monsieur Xavier GLAENTZLIN
Commissaire aux apports



Zone Artisanale
21B route de la Wantzenau
67800 Hoenheim

Tél. +33 (0)3 90 22 79 73
Mail secretariat@zeppelin-conseils.com
www.zeppelin-conseils.com



SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DU GRAND EST ET SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES INSCRITE PRES LA COUR D'APPEL DE COLMAR
SAS au capital de 700 000 € - 422 540 104 R.C.S. STRASBOURG - TVA FR74422540104 - IBAN BP Alsace : FR76 1470 7000 0900 9211 4419 290 - BIC : CCBPFRPPMTZ - IBAN CCM Mulhouse Europe : FR76 1027 8030 0000 0202 7614 547 - BIC :